



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé – Saint-Maur-des-Fossés – Saint-Maurice – Villiers-sur-Marne – Vincennes –

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 26 JUIN 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-66

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont

Membres en exercice	90
Présents titulaires	55
Représentés	13
Absents	22

Votants	68
Abstention	3
Suffrages exprimés	65
Pour	65
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques-Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Henri PETTENI, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Pascale TRIMBACH, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Pascale TRIMBACH, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Agnès CARPENTIER représentée par Henri PETTENI, Nicole CERCLEY représentée par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT-ALBANEL, Mary France PARRAIN représentée par Michèle CHARBONNEL, Jean-Jacques PASTERNAK représenté par Chantal CANALES, Alain PAVIE représenté par Pierre CARTIGNY, Yoann RISPAL représenté par Jean-Pierre SPILBAUER

Absents :

Dominique ADENOT, Caroline ADOMO, Clémence AVOGNON ZONON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Chrysis CAPORAL, Sylvie CHARDIN, François COCQ, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Jean-Jacques GUIGNARD, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Régis PIO, Christine RYHNE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI, Gérard L.

Apposé de réception en préfecture
094-200057941-20170707-D17-66-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 26 juin 2017

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L.151-5, L.153-12 et L.153-31 à L.153-35

VU la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, en date du 12 juillet 2010,

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, du 24 mars 2014,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU le décret du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma Directeur de la Région Ile de France

VU le Plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont approuvé le 19 décembre 2007, modifié les 31 mai 2010, 29 juin 2010, 28 juin 2011, 2 juin 2012, 31 mars 2015, et 15 décembre 2015, et mis en compatibilité le 29 juin 2015 par déclaration de projet,

VU la délibération n°20 du 15 décembre 2015 du Conseil municipal de Joinville-le-Pont, prescrivant la révision du PLU de la ville de Joinville-le-Pont, fixant les objectifs afférents et les modalités de la concertation, et donnant son accord à la reprise de la procédure de révision par l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n°16-42 du 29 mars 2016 du Conseil Territorial ParisEstMarne&Bois, portant acceptation de la poursuite de la procédure de révision du PLU de Joinville-le-Pont engagée par la commune,

VU le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU révisé tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le PLU de la ville de Joinville-le-Pont fait actuellement l'objet d'une procédure de révision, menée conformément à la délibération susvisée du 15 décembre 2015, qui porte sur l'ensemble de ses éléments ;

CONSIDERANT que le PLU est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables (ci-après PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement et de ses annexes,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune, et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil territorial, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU révisé ; et que ce débat n'est pas suivi d'un vote, ni d'une décision autre que la présente délibération constatant son intervention,

CONSIDERANT qu'il est envisagé d'inscrire dans le PADD qui sera actuellement menée, les orientations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170707-D17-66-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

- **Axe 1 : Préserver le cadre de vie et l'environnement Joinvillais et mettre en valeur la Vallée de la Marne**
 - renforcer le rôle de la Marne, lieu de rencontre de tous les Joinvillais
 - Préserver et améliorer la qualité de l'environnement Joinvillais
 - Mettre en valeur le patrimoine et les paysages remarquables

- **Axe 2 : Maîtriser les déplacements et favoriser la complémentarité modale**
 - Favoriser le partage de l'espace public entre tous les modes de déplacements
 - Améliorer le fonctionnement du réseau existant et anticiper le développement des projets d'infrastructures de transports en cours

- **Axe 3 : Poursuivre la redynamisation des activités économiques et commerciales**
 - Conforter le dynamisme des activités commerciales et économiques de proximité
 - Renforcer l'attractivité du pôle d'emplois métropolitains de Joinville-le-Pont

- **Axe 4 : Accompagner la réalisation des projets d'aménagement majeurs en cours et favoriser le renouvellement urbain en préservant l'équilibre du territoire**
 - Accompagner la réalisation des projets urbains en cours ou à l'étude sur les lieux de centralité de la commune
 - Lutter contre l'étalement urbain en permettant la densification du tissu urbain et la mise en valeur des réserves foncières existantes
 - Préserver la mixité sociale et l'équilibre de l'habitat

CONSIDERANT le débat tenu ce jour au sein du conseil territorial, dont les termes sont rapportés dans le procès-verbal de la séance,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 7 juin 2017

Après avis favorable du Bureau du Territoire en date du 15 juin 2017,

DELIBERE :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLU révisé de la commune de Joinville-le-Pont. Le débat formalisé par la présente délibération est clos, cette délibération n'étant pas soumise au vote.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet d'un affichage au siège de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pendant un mois

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170707-D17-66-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017